


EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le 01/04/2026
ID : 074-217400787-20260326-DEL_2026_13-DE



**Délibération N°2026-13**

Conseillers municipaux En exercice : 11 Quorum : 6  Présents : 11 Pouvoir(s) : -	<b>le vingt-six mars deux-mil vingt-six à dix-neuf heures,</b> Le conseil municipal de la commune de CLERMONT s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de ORSET Paul, maire.	
	Date de convocation : 20 mars 2026	Date d'affichage : 21 mars 2026
	Présents : ORSET Paul - CICLET Laury - TARDY Loïc - MUGNIER Patricia - THEVENET Dominique - MONOD Philippe - NICLOUX Isabelle - DALMAZ Séverine - JOUTARD Wendy - PASSERAT Morgan - MAUBERGER Léo	
	Secrétaire de séance : CICLET Laury	

**Commissions municipales  
Création et composition**

L'article L 2121-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

L'article L 2121-21 du CGCT précise que :

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. **Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions** mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

**Les séances des commissions ne sont pas publiques. Les membres de la commission sont tenus au devoir de réserve sur les affaires évoquées en séance.**

Aucun quorum n'est exigé pour la tenue d'une commission.

Elles sont facultatives et peuvent donc être supprimées librement par le conseil municipal en cours de mandat

Monsieur le Maire propose de créer **11** commissions municipales chargées d'examiner les questions et les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Finances	Bâtiments communaux Cimetière	Fêtes et cérémonies Vie associative
Urbanisme	Domaine communal (Forêt – Chemins ruraux)	Communication Tourisme
Voirie	Scolaire	Défense et sécurité
Eaux (Potable et Pluviales)	Informatique	

Il propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, sans maximum, chaque membre pouvant faire partie de toutes les commissions.

Monsieur le maire invite les conseillers à faire acte de candidature,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

1	Finances	7	Scolaire
2	Urbanisme	8	Communication - Tourisme
3	Voirie	9	Fêtes et cérémonies - Vie associative
4	Eaux (Potable et Pluviales)	10	Défense et sécurité
5	Bâtiments communaux - Cimetière	11	Informatique
6	Domaine communal (Forêt – Chemins ruraux)		

**DECIDE** de ne pas limiter le nombre de membres par commissions et le nombre de commissions qu'un élu peut rejoindre.

**DESIGNE** au sein des commissions suivantes pour chacune des commissions et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret :

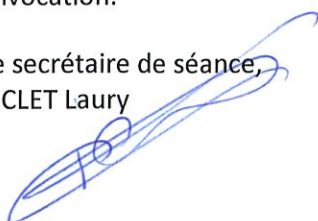
	<b>Commission</b>	<b>Membres</b>
1	Finances	CICLET Laury - MUGNIER Patricia - JOUTARD Wendy
2	Urbanisme	MUGNIER Patricia - MONOD Philippe THEVENET Dominique - DALMAZ Séverine
3	Voirie	TARDY Loïc - MONOD Philippe MAUBERGER Léo - PASSERAT Morgan
4	Eaux (Potable et Pluviales)	MUGNIER Patricia - MONOD Philippe THEVENET Dominique - PASSERAT Morgan
5	Bâtiments communaux Cimetière	CICLET Laury - TARDY Loïc - THEVENET Dominique PASSERAT Morgan
6	Domaine communal (Forêt – Ch. ruraux)	MAUBERGER Léo - PASSERAT Morgan - DALMAZ Séverine
7	Scolaire	CICLET Laury - MUGNIER Patricia - NICLOUX Isabelle
8	Communication - Tourisme	MUGNIER Patricia - NICLOUX Isabelle - JOUTARD Wendy
9	Fêtes et cérémonies Vie associative	CICLET Laury - MUGNIER Patricia - NICLOUX Isabelle DALMAZ Séverine
10	Défense et sécurité	JOUTARD Wendy - DALMAZ Séverine
11	Informatique	MUGNIER Patricia - JOUTARD Wendy

**PREND NOTE QUE**

Les commissions sont convoquées par le maire qui en est le président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination et que lors de cette première réunion elles désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Les commissions peuvent se dérouler en visio-conférence à condition d'en faire mention dans la convocation.

Le secrétaire de séance,  
CICLET Laury



Le Maire,  
ORSET Paul

